

l'Agonie, mais déjà le temps nous avertit qu'il faut en descendre ; l'Ange du Seigneur, comme autrefois les Apôtres, nous presse de retourner à nos fonctions : Descendez et mettez-vous à l'œuvre pour le faire connaître, aimer, imiter et servir plus parfaitement, par le moyen du Tiers-Ordre. C'est ce que nous allons faire avec plus d'efficacité, espérons-le, éclairés que nous sommes par sa doctrine, entraînés par son exemple, fortifiés par les grâces abondantes que sa bonté infinie a voulu répandre sur nous pendant la dernière année. Cela ne nous empêchera pas de vous présenter encore de temps à autre, dans la personne de N.-S. Jésus-Christ, le divin modèle dont vous devez reproduire les traits.

Nos lecteurs se le rappellent sans doute, nous les avons laissés pleinement satisfaits sur deux points : l'établissement de la Fraternité et son recrutement. Il nous restait à leur parler de son fonctionnement, c'est ce qui va faire le sujet des présents articles.

Le Troisième Ordre de saint François, autrement dit Tiers-Ordre, est un Ordre véritable non pas régulier mais séculier ; il en possède en effet la nature, le but, les avantages et tous les éléments constitutifs ; il en suit par conséquent la législation. S'il est un Ordre il forme donc une société. Or une société est une personne morale qui, de même que la personne physique ou l'individu, doit avoir et a réellement une tête, c'est-à-dire un chef en qui réside l'autorité ; et qui préside au fonctionnement régulier de ses membres.

Point de société par conséquent sans autorité ; sans autorité vous aurez une foule d'individus, mais jamais un corps organisé et agissant. Chaque Fraternité également ou chaque groupe de Frères ou de Sœurs Tertiaires devient à son tour une véritable société religieuse renfermant en elle-même son principe de vie, d'action et d'union qui est l'autorité. Quels sont les dépositaires de cette autorité ? Ce sont le *Directeur* et le *Discretioire*.

### I. Du Directeur

Le Directeur a le premier rôle dans la Fraternité ; toutefois, il n'en a pas toujours été ainsi et il importe de distinguer la législation primitive de l'Ordre, d'avec l'organisation actuelle. C'est en suivant la marche du Tiers-Ordre, depuis son origine jusqu'à nos jours, que nous voyons le rôle du Directeur se préparer, puis se dessiner peu à

peu et enfin s'être  
intéressant et p  
fonctions du D  
de ce développe

Voici donc c  
Ordre. Le Troi  
toute congrégat  
administration.  
rieurs auxquels i  
Sœur Ministre o  
droit et le devoi  
de recevoir la pr  
tres, d'accord a  
droit et de devoi  
nité, l'obligation  
gibles au Père V  
Fraternité, l'adm  
tout ce que requ

Toutefois, sa  
voir un prêtre r  
De plus, il invite  
pour leur distrib  
nies du culte exi

Quand le Sou  
la Règle du Tier  
le choix des relig  
de la correction  
sûrement dans le

Toute cette or  
les abus ne tardè  
gouvernement d  
Religieux du Pre  
remédier à cet ét  
rieurs Franciscai  
Fraternités, de p  
de recevoir la pr

Plus tard enc  
naissait aux supé  
dérante dans les